

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue le 24 novembre 2021 à 19h, au 124  
rue Principale, Palmarolle.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin Annabelle Aubin Lyne Vachon Sabrina Turgeon
	M.	Jacques Chabot

**ABSENCE (S) :**

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Directrice générale Secrétaire-trésorière	Véronique Hince
--	-----------------

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 19 heures et 04 minutes, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, Véronique Aubin.

---

**Mot de bienvenue.**

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 21-11-551*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté avec les modifications suivantes :

**Seront reportés à la prochaine séance les points suivant :**

- 11.1. Entente intermunicipale service incendie;
  - 14.9. Marche citoyenne : Nos soins de santé, nous y tenons!;
  - 15.1. Proposition d'embauche par le comité d'embellissement de Palmarolle
- 

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**

**2.1. *Résolution no 21-11-552***

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon et majoritairement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

---

### 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

- 3.1. Demande d'acquisition d'une partie de ruelle qui longe le matricule 5 048 654.
- 

### 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

---

### 5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Chevalier de Colomb de Palmarolle – Noël des enfants 2021;  
5.2. Ministère des Transports du Québec – Modernisation des luminaires de rue;  
5.3. Fondation Docteur Jacques Paradis – Communiqué;  
5.4. Club de l'amitié des handicapés – Invitation à l'ouverture de la campagne de financement 2021-2022;  
5.5. Versement de la compensation 2021 pour la collecte sélective des matières recyclables;  
5.6. Dépôt de la lettre de démission de la directrice de la bibliothèque de Palmarolle;  
5.7. Politique de soutien aux projets structurants – Projet Centre de sécurité civile pour les citoyens;  
5.8. Dépôt de la lettre de démission d'une conseillère;  
5.9. Informations importantes à la suite de l'adoption du projet de loi no 49.
- 

### 6. URBANISME

#### Nomination d'un nouveau Comité consultatif d'urbanisme

- 6.1. *Résolution no 21-11-553*

**ATTENDU** que le conseil municipal doit nommer les membres de son comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 7 du règlement 259 ;

**ATTENDU** que le comité doit être composé de cinq (5) membres, soit deux (2) membres du conseil, un (1) membre de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA), deux (2) résidents de Palmarolle ainsi que leurs remplaçants;

**ATTENDU** que la durée du premier mandat des membres est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs, et par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres ;

**ATTENDU** que le président du comité est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour constituer le nouveau comité consultatif d'urbanisme :

- Siègne numéro 1 : Véronique Aubin, mairesse
- Siègne numéro 2 : Lyne Vachon, conseillère
- Siègne numéro 3 : Nadia Corbeil, membre de l'UPA
- Siègne numéro 4 : Fernand Filion, résident de Palmarolle
- Siègne numéro 5 : \_\_\_\_\_, résident de Palmarolle

**QUE** leurs remplaçants seront :

- Siègne numéro 1 : Josée Aubin, mairesse suppléante
- Siègne numéro 2 : Annabelle Aubin, conseillère
- Siègne numéro 3 : Émilie Mainville, membre de l'UPA
- Siègne numéro 4 : Francis Geoffroy, résident de Palmarolle
- Siègne numéro 5 : Éric Breton, résident de Palmarolle

**Règlement de concordance avec le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC**

6.2. *Résolution no 21-11-554*

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

**ATTENDU** qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivant :

- qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie ;

**ATTENDU** que le ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU** que le 6 mai 2019, le ministre a accordé à la Municipalité de Palmarolle une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021, pour adopter les règlements de concordance ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 4 décembre 2017 avec l'adoption de la résolution numéro 17-12-348 ;

**ATTENDU** qu'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption en raison des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2023 afin que la Municipalité de Palmarolle adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

---

## 7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

### **Demande des élèves de l'école Dagenais pour une collecte de bouteilles vides dans la municipalité**

7.1. *Résolution no 21-11-555*

**ATTENDU** que les élèves de l'école Dagenais de Palmarolle souhaite faire une collecte de bouteilles vides au début du mois de janvier 2022 afin d'amasser des fonds pour un voyage éducatif ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise les élèves de l'école Dagenais de Palmarolle à organiser une collecte de bouteilles vides dans la municipalité au début du mois de janvier 2022 et pour les années futures;

**QUE** ce type de demande sera désormais traité dans le dossier « Dépôt de correspondance ».

### **Tournoi Bantam Alarme La-Sar – Demande d'aide financière**

7.2. *Résolution no 21-11-556*

**CONSIDÉRANT** que la municipalité contribue chaque année à cette activité dans la catégorie « Or » ;

**ATTENDU** que le versement de la commandite serait effectué en janvier 2022 et qu'il serait possible de l'intégrer au budget annuel ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise une commandite sous forme de crédit de location de glace à l'aréna Rogatien Vachon de Palmarolle, pour un montant de cinq-cents dollars (500 \$) dans le cadre de la 56<sup>e</sup> édition du Tournoi Bantam Alarme La-Sar, qui se déroulera du 3 au 6 février 2022.

### **Acceptation d'un don d'œuvres d'art**

7.3. *Résolution no 21-11-557*

**ATTENDU** que madame Louisa Nicol désire faire un don de 7 œuvres d'art à la Municipalité de Palmarolle ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal n'accepte pas le don de 7 œuvres d'art de madame Louisa Nicol.

---

## 8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

*Résolution no 21-11-558*

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

- ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent quarante mille deux cent quatre-vingts et trente-cinq cents (140 280.35\$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-six mille cent soixante-trois et deux cents (36 163.02\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 31 octobre 2021, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-trois mille cent cinquante-huit et dix-sept cents (33 158.17\$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

**9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**10. PÉRIODE D'INFORMATION**

- 10.1. Chevaliers de Colomb de Palmarolle – Demande d'aide financière;
- 10.2. Fondation de Charité des Policiers Abitibi-Ouest – Campagne des paniers de Noël 2021;
- 10.3. Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest – Demande d'aide financière;
- 10.4. Journal Le Pont – Demande d'aide financière;
- 10.5. Avis de vacance du poste #2 de conseiller;
- 10.6. Changement de la limite de vitesse dans les secteurs résidentiels.

---

**11. SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

---

### 13. HYGIÈNE DU MILIEU

---

### 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

#### Nomination d'un maire suppléant

##### 14.1. Résolution no 21-11-559

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la conseillère Josée Aubin soit nommée par le conseil municipal aux fonctions de maire suppléant et substitut de la mairesse, madame Véronique Aubin, pour les affaires courantes de la Municipalité de Palmarolle, pour la période du 16 novembre 2021 au 5 novembre 2025.

**QUE** la conseillère Josée Aubin, mairesse suppléante et substitut de la mairesse, siégera au sein du Conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO) en l'absence de la mairesse, pour la période du 16 novembre 2021 au 5 novembre 2025.

#### Signataires autorisés des documents administratifs de la municipalité

##### 14.2. Résolution no 21-11-560

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal décrète qu'à compter du 16 novembre 2021, les personnes autorisées à signer au folio 220125 appartenant à la Municipalité de Palmarolle seront :

- Véronique Aubin, mairesse;
- Josée Aubin, mairesse suppléante;
- Véronique Hince, Directrice générale, secrétaire-trésorière;
- Kathleen Asselin, technicienne administrative et comptable.

**QUE** le conseil municipal statue que deux signatures sont obligatoires pour tout document administratif soit, celle de la mairesse ou du maire suppléant, et celle d'un membre de l'administration, en l'occurrence, la directrice générale, Véronique Hince.

#### Attribution des dossiers et responsabilités des élus

##### 14.3. Résolution no 21-11-561

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal statue que les dossiers et responsabilités assignés aux élus(es) municipaux sont établis comme suit :

DOSSIERS ET COMITÉS	RESPONSABLE
Bibliothèque	Lyne
Comité consultatif d'urbanisme	Lyne / Rempl. Annabelle
Comité développement de Palmarolle (CDP)	Josée
Comité embellissement	Annabelle
Comité Jeunesse de Palmarolle Loisirs de Palmarolle	Sabrina
Comité PFAE Politique familiale MADA	Lyne

Comité ressources humaines	Tous les conseillers
Comité sécurité civile et publique Sécurité incendie	Jacques
Comité de travail	Tous les conseillers
Infrastructures	Sabrina
Lots intra municipaux et environnement	Jacques
OH Lac Abitibi	Lyne
Réseau d'eau potable et d'eaux usées Travaux publics	Véronique
Transport adapté	Jacques

**QUE** le comité de travail soit constitué du maire ainsi que trois conseillers, choisis selon leurs champs d'expertise, et que ce comité servira à traiter les dossiers municipaux et ainsi éviter la création de nouveau comité;

**QUE** le comité ressources humaines soit constitué de tous les conseillers mais que seulement deux conseillers à la fois y travailleront pour ensuite rapporter l'information sommaire en comité de travail.

**FQM – Formation « Les rôles et responsabilités des élus »**

14.4. *Résolution no 21-11-562*

**ATTENDU** que la formation intitulée « Les rôles et responsabilités des élus(es) » offerte par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) est destinée aux élus et aux gestionnaires municipaux, n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise tous les élus, à suivre la formation susmentionnée.

**FQM – Formation « Le comportement éthique »**

14.5. *Résolution no 21-11-563*

**ATTENDU** que la formation intitulée « Le comportement éthique » offerte par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) destinée aux nouveaux élus municipaux est obligatoire pour ces derniers, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise tous les élues à suivre la formation susmentionnée.

**OH – Approbation du budget révisé 2021**

14.6. *Résolution no 21-11-564*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal approuve le budget révisé de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2021, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 2 septembre 2021 tel que présenté.

**Calendrier de fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

14.7. *Résolution no 21-11-565*

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal décrète que le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes soit, du 22 décembre 2021 jusqu'au 4 janvier 2022 inclusivement. Les heures normales de bureau reprendront le 5 janvier 2022.

**Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022**

14.8. *Résolution no 21-11-567*

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022.

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**QUE** ces séances se tiendront les lundis, à l'exception des lundis fériés où les séances seront les mardis, et débuteront à 19 heures.

<b>CALENDRIER des séances ordinaires 2022</b>		
10 janvier	2 mai	6 septembre (mardi)
7 février	6 juin	3 octobre
7 mars	4 juillet	7 novembre
5 avril (mardi)	2 août (mardi)	5 décembre

**Initiative canadienne pour des collectivités en santé**

14.9. *Résolution no 21-11-568*

**ATTENDU** que la FCC a travaillé avec le gouvernement du Québec pour parvenir à un accord de financement qui permettra aux bénéficiaires de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé de recevoir l'autorisation M-30 ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle a fait la demande pour être bénéficiaire de cette subvention et que celle-ci a été acceptée le 10 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal approuve l'entente « Aménagement convivial pour tous aux relais 4H (2—0000008119) »;

**QUE** la Municipalité de Palmarolle demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;

**QUE** la directrice, madame Véronique Hince, est autorisée à signer l'entente.

**Approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023 de la taxe d'accise sur l'essence**

14.10. Résolution no 21-11-569

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernemental qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux version no 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## 15. EMPLOYÉS

### Entente intermunicipale relative aux dépenses de formation et d'information et toutes dépenses reliées à l'inspecteur municipal

#### 15.1. Résolution no 21-11-570

**ATTENDU** que les Municipalités de Palmarolle, Poularies, Gallichan, Clerval, Roquemaure, Rapide-Danseur, Chazel, Mancebourg et Normétal partageront à part égale les dépenses communes relatives aux séances de formation et d'information et toutes dépenses reliées à l'inspecteur municipal;

**ATTENDU** qu'afin de faciliter la gestion administrative, la Municipalité de Poularies acquittera tous les frais lors des séances de formation, d'information et autres pour ensuite facturer à parts égales entre les municipalités faisant partie de l'entente ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle entente intermunicipale relative aux dépenses de formation et d'information et toutes dépenses reliées à l'inspecteur municipal.

---

## 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

---

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

## 18. SUJETS DIVERS (VARIA)

---

## 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution no 21-11-571

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 20 heures et 45 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Véronique Hince  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière